

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 4 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

Etaient présents : Maxence de RUGY, Catherine GARANDEAU, Joël HILLAIRET, Amélie ELINEAU, Pierrick HERBERT, Catherine NEAULT, Christophe NOEL, Marie-Françoise GABORIT, Liliane ROBIN, Bernadette GAUTREAU, Jacques MOLLE, Eric DANGLLOT, David ROBBE, Bertrand DEVINEAU, Sonia FAVREAU, Cyrille DURANDET, Yoann MITARD, Magali THIEBOT, Michèle COTTREAU, Huguette DARIET, Philippe CHAUVIN, Claudine ORDONNEAU et Joël BAUDRY.

Etaient absents excusés :

Madame Béatrice MESTRE-LEFORT donne pouvoir à Monsieur Maxence de RUGY,
Madame Valérie CHARTEAU donne pouvoir à Monsieur Pierrick HERBERT,
Monsieur Jean-Charles MACE donne pouvoir à Monsieur Philippe CHAUVIN,
Monsieur Frédéric LESCALLIER,
Monsieur Claude POINTEAU,
Madame Aurore NOGRET

Convocation du 29 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Quorum : 15

Suffrages exprimés : 26

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Madame Amélie ELINEAU qui prend place au bureau et donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu tel qu'il est proposé par le Maire.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Décisions Municipales

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE		
DM/04/2019/38	11/07/2019	<p><u>Travaux Face est de la tour maîtresse du Château (urgence 3)</u></p> <p>Offre de l'entreprise DAGAND déclarée non conforme</p> <p>Offre retenue : société HORY-CHAUVELIN</p> <p>Montant HT : 119 764,17 €</p>
DM/04/2019/39	16/07/2019	<p><u>Marché de travaux d'élagage et de débroussaillage</u></p> <p>Entreprise retenue : SARL PROUTEAU</p> <p>Montant HT : 5684,00 €</p>
DM/04/2019/40	22/07/2019	<p><u>Remplacement des luminaires de la salle Saint-Joseph</u></p> <p>Entreprise retenue : <u>Amelineau</u> électricité</p> <p>Montant HT : 7000,00 €</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE		
DM/04/2019/41	22/07/2019	<p><u>Remplacement de trois portes au restaurant scolaire</u></p> <p>Entreprise retenue : EURL Bertrand <u>Moussion</u> Menuiserie</p> <p>Montant HT : 4 990,84 €</p>
DM/04/2019/42	19/07/2019	<p><u>Marché de réalisation d'une charte architecturale pour le réaménagement du Port de la Guittière</u></p> <p>Entreprise retenue : Groupement constitué de l'entreprise Côté Paysage (mandataire) et de l'entreprise Muriel, Bernard Architecte DPLG</p> <p>Montant HT : 12 700,00 €</p> <p>Terme du marché au 31 mai 2020</p>
DM/04/2019/43	01/08/2019	<p><u>Rémunération MOE Château- travaux urgence 3</u></p> <p>Entreprise : Cabinet NIGUES</p> <p>Montant HT : 26 971,02 €, soit 6,78 % du coût HT global des travaux</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE		
DM/04/2019/49	18/09/2019	<p><u>Nouveau scénario pour l'Escape Game du Château</u></p> <p>Entreprise retenue : <u>Nant'Escape</u></p> <p>Montant HT : 18 700 € HT</p>
DM/04/2019/50	26/09/2019	<p><u>Acquisition d'un chariot élévateur télescopique d'occasion et reprise d'un ancien chariot élévateur</u></p> <p>Entreprise retenue : SAS M3</p> <p>Montant de l'acquisition HT : 34 800,00 €</p> <p>Montant de la reprise HT : 8 000 €</p>
DM/04/2019/51	15/10/2019	<p><u>Marché travaux d'aménagement rue de l'Océan : Attribution des lots</u></p> <p>Lot 1 : Réseau pluvial et voirie Entreprise retenue : Société STRAPO Montant HT : 358 968,00 €</p> <p>Lot 2 : Signalisation verticale et horizontale Entreprise retenue : Groupement SARL SVEM/SARL ASR Montant HT : 12 721,60 €</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE		
DM/04/2019/52	16/10/2019	<p><u>Fourniture et installation d'une cellule de refroidissement pour le restaurant scolaire</u></p> <p>Entreprise retenue : ABC Froid</p> <p>Montant HT : 11 817,31 €</p>
DM/04/2019/53	18/10/2019	<p><u>Acquisition de la solution Optim (prospective et gestion de la dette) de Finance Active</u></p> <p>Entreprise retenue : Finance active</p> <p>Montant de l'acquisition HT : 1 225 € HT pour la mise en place du module la 1^{ère} année 6 573,08 € HT d'abonnement par an les 3 années suivantes</p>
DM/04/2019/54	22/10/2019	<p><u>Mission d'étude de programmation de la construction d'un pôle culturel</u></p> <p>Entreprise retenue : MP Conseil</p> <p>Montant HT : 29 180,00 € incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une tranche ferme (diagnostic) ✓ Deux tranches conditionnelles (assistance à maîtrise d'ouvrage et assistance à collectivité pour la mise en œuvre et le respect du programme architectural et urbain)

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		LOUAGE DE CHOSES
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE		
DM/05/2019/10	16/09/2019	<p><u>Conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle des Ribandeaux pour l'activité Gym Fitness du CCT pour la Zumba de septembre 2019 à juin 2020</u></p> <p>Durée d'utilisation : du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020, les lundis de 18h30 à 21h15</p> <p>Loyer : 4,15 € par soirée d'utilisation</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°7 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		REGIES
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE		
DM/07/2019/004	01/10/2019	<p><u>Modification de la régie Actions culturelles, touristiques, activités du Conseil Municipal des Enfants et Médiathèque</u></p> <p>Les activités de la Médiathèque sont supprimées de la régie à compter du 1^{er} juillet 2019.</p> <p>Nouvelle dénomination : « Actions culturelles, touristiques, activités du Conseil Municipal des Enfants »</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°10 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		ALIENATION DE GRE A GRE
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE		
DM/10/2019/006	10/09/2019	<p><u>Vente de matériel devenu obsolète à la société webenchères</u></p> <p>Bénéficiaire : ORAPI HYGIENE</p> <p>Prix de vente : 1 108 €</p>

Engagements

Budget principal de la Commune

Fournisseur	Objet	Date d'engagement	Montant Engagé (HT)
Vendée Bureau	Mobilier et petit matériel bureau informatique	10/10/2019	4 963,13 €
<u>SyDEV</u>	Création réseau éclairage rue Printanière	31/10/2019	5 390,00 €

1°) FINANCES – Décision Modificative n°5 au budget principal de la Ville

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée que la mise en œuvre du budget principal voté en début d'exercice nécessite des ajustements aux prévisions du budget primitif tels que présentés dans le document joint.

Ces ajustements, modifiant ponctuellement le budget principal, requièrent l'adoption d'une décision modificative n°5 de manière à autoriser l'exécutif à percevoir des recettes et engager des dépenses complémentaires.

Cette précision avancée, il est donné lecture des propositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2019 relative au vote du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération en date du 17 juin 2019 relative à la décision modificative n°1 informant de l'utilisation des crédits « dépenses imprévues » ;

Vu la délibération en date du 15 juillet 2019 relative à la décision modificative n°2 informant de l'utilisation des crédits « dépenses imprévues » ;

Vu la délibération en date du 15 juillet 2019 relative à la décision modificative n°3 ;

Vu la délibération en date du 23 septembre 2019 relative à la décision modificative n°4 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 octobre 2019 ;

Monsieur Philippe CHAUVIN demande quel était le montant inscrit au budget prévisionnel 2019 au titre de la taxe additionnelle.

Monsieur Christophe NOEL indique que 750 000 euros avaient été provisionnés lors de l'élaboration du budget. Il tient à souligner le caractère exceptionnel du montant perçu cette année notamment dû à trois transactions immobilières importantes. Cela révèle la réelle attractivité de la commune.

En réponse à Monsieur Philippe CHAUVIN, Monsieur Christophe NOEL précise que le taux communal de la taxe additionnelle s'élève à 1,2 %.

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée que les animations du Château ont permis, en 2019, de dégager d'importantes recettes supplémentaires. Il se réjouit de la bonne dynamique de la Commune.

Après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et quatre oppositions, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver la décision modificative n°5 au budget principal telle que présentée dans le document ci-annexé,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

2°) FINANCES – Décision Modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée que la mise en œuvre du budget annexe de l'assainissement voté en début d'exercice nécessite des ajustements aux prévisions du budget primitif notamment pour la prise en charge, par la Ville, du montant des contrôles de conformité des raccordements au réseau collectif d'assainissement des eaux usées réalisés dans le cadre des ventes immobilières, comme proposé dans le document joint.

Ces ajustements, modifiant ponctuellement le budget annexe de l'assainissement, supposent l'adoption d'une décision modificative n°1 de manière à autoriser l'exécutif à engager des dépenses et percevoir des recettes complémentaires.

Cette précision avancée, il est donné lecture des propositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2019 relative au vote du budget annexe de l'assainissement de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement telle que présentée dans le document ci-annexé,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

3°) FINANCES – Décision Modificative n°2 au budget annexe du Lotissement la Liberté

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle à l'Assemblée que la Municipalité, poursuivant un objectif de développement raisonné de l'habitat de Talmont-Saint-Hilaire en favorisant l'accès à la propriété aux jeunes

ménages, a décidé de réaliser un lotissement sur les parcelles communales sises rue du 8 Mai 1945.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des terrains ont été commercialisés et que les travaux de viabilisation ont été réceptionnés.

Le Conseil Municipal a, par délibération du 8 avril 2019, approuvé le budget annexe du lotissement communal "La Liberté".

La mise en œuvre du budget annexe nécessite des ajustements tels que présentés dans le document joint et correspondant aux frais de notaire après le dépôt des pièces du lotissement auprès du service foncier des Finances Publiques.

Cette précision avancée, il est donné lecture des propositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2019 approuvant le budget annexe du lotissement « La Liberté » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2019 approuvant la décision modificative n°1 au budget annexe du lotissement de « la Liberté » ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver la décision modificative n°2 au budget annexe du lotissement de « La Liberté » telle que présentée dans le document ci-annexé,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

4°) FINANCES – Fixation de la redevance assainissement 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle à l'Assemblée que la redevance communale d'assainissement est destinée à financer les investissements que la Commune est dans l'obligation de réaliser dans ce domaine. Les charges de fonctionnement sont assumées par VEOLIA, délégataire du service public d'assainissement collectif par délibération en date du 18 décembre 2017, qui perçoit à ce titre la taxe d'assainissement.

Il convient également de rappeler que les règles de la comptabilité publique imposent la forme du budget annexe pour le service de l'assainissement et que ce budget doit s'équilibrer sans subvention du budget principal.

En outre, à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement sera transférée à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral. Dans un souci de continuité de service et afin

d'assurer une transition sereine, l'Assemblée est amenée à se prononcer sur la surtaxe communale d'assainissement à appliquer pour l'année à venir.

Il est aussi précisé que depuis 2013, la surtaxe d'assainissement n'a pas augmenté.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de la redevance communale d'assainissement pour l'année 2020, qui s'établit comme suit :

	2019	2020
Abonnement annuel	42,98 €	42,98 €
Consommation par mètre cube	1,18 €	1,18 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-12-1, L.2224-12-4 et R.2224-19 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 octobre 2019 ;

Monsieur Philippe CHAUVIN s'étonne que le Conseil Municipal soit appelé à se prononcer sur ce point compte-tenu du transfert de la compétence devant intervenir au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur Christophe NOEL explique qu'il s'agit d'une disposition réglementaire ; le délégataire devant disposer des éléments avant le 15 novembre pour établir la facturation de fin d'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de fixer la part fixe de la redevance d'assainissement des eaux usées correspondant au montant de l'abonnement à 42,98 euros pour l'année 2020,

2°) de fixer la part variable de la redevance assainissement des eaux usées sur la base de 1,18 euros par mètre cube pour l'année 2020.

5°) FINANCES – Fixation de la durée d'amortissement des dépenses imputées au chapitre « immobilisations incorporelles »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle à l'Assemblée que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir les dépenses imputées au chapitre « immobilisations incorporelles ». Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il est précisé que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises),

- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel,
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Enfin, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la liste des amortissements en ajoutant aux frais d'études, les immobilisations incorporelles et fixer la durée comme suit :

Biens	Durées d'amortissement
Véhicules et matériels de transport	5 à 10 ans
Mobilier matériel de bureau matériels et outillage divers	5 à 15 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Logiciels	2 ans
Immeubles de rapport	20 ans
Constructions sur sol d'autrui	20 ans
Immobilisations incorporelles, frais d'étude	5 ans
Subventions d'équipements versées aux organismes publics	10 ans
Biens inférieurs à 1 500 euros	1 an
Installations générales agencements et aménagements divers	10 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2321-2, 27° et R.2321-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 28 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

6°) FINANCES – Admission en non-valeur de titres de recettes sur le budget principal 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui indique à l'Assemblée que des titres de recettes concernant principalement des factures du transport scolaire, du restaurant scolaire, du centre de loisirs, du périscolaire et d'Activ' Jeun' n'ont pas pu être recouverts. Monsieur le Trésorier Principal a donc transmis des états de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au seul receveur de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances ; les créances non recouvrées étant présentées en non-valeurs.

Il s'agit, en l'espèce, de créances communales pour lesquelles les procédures de recouvrement menées par le Comptable du Trésor n'ont pas pu aboutir ou qui résultent d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant à la collectivité créancière s'opposant à toute action en recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 561,55 euros sur le budget communal et réparti comme suit :

- restaurant scolaire : 239,79 euros
- périscolaire : 12,92 euros
- Activ' Jeun' : 173,10 euros
- occupation du domaine public : 35,00 euros
- permission de voirie : 20,00 euros
- livres non rendus à la médiathèque : 80,74 euros.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis sur le budget de l'exercice en cours, soit :

Budget principal :

A l'article 6541 « Créances irrécouvrables » pour un montant de 436,10 euros,

A l'article 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 125,45 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.1617-24 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 octobre 2019 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2019 approuvant la décision modificative n°5 au budget principal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'admettre en non-valeur les créances communales dont le montant total de ces titres de recettes s'élève à 561,55 euros au budget principal tel que précisé ci-dessus,

2°) que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Ville,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

7°) FINANCES – Indemnité de sinistre – Acceptation d'indemnité suite aux désordres sur le bâtiment de la Médiathèque

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée que le bâtiment médiathèque, situé passage de l'Hôtel de Ville, a subi des dommages déclarés en date du 25 avril 2019, sans connaissance de l'origine du sinistre.

Suite au passage, le 14 mai 2019, de l'expert désigné par l'assurance, la SMABTP, en application du contrat d'assurance dommage-ouvrages, et après constat, le montant des travaux de réparation a été estimé à 19 249,14 euros.

Ces désordres consistaient en :

- D1 : apparition d'humidité en bas de baie dans la salle d'exposition,
- D2 : apparition d'humidité dans le local sono.

La SMABTP a pris en charge les frais de recherche de fuite, à hauteur de 984 euros toutes taxes comprises.

Le coût des réparations relatives aux premiers désordres (D1) a été réglé directement par l'assureur à l'entreprise à l'origine des dommages, à hauteur de 257 euros hors taxes.

Concernant la réparation des seconds désordres (D2), la SMABTP indemnise la Commune pour un montant de 18 008,14 euros toutes taxes comprises.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'encaissement de cette indemnité qui fera l'objet de l'émission d'un titre de recette.

Vu le contrat de dommage-ouvrages pour le bâtiment médiathèque en date du 5 mai 2014,

Vu le rapport d'expertise du 2 août 2019 diligenté par la SMABTP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'autoriser l'encaissement de l'indemnité d'un montant de 18 008,14 euros toutes taxes comprises pour les réparations du bâtiment médiathèque,

2°) d'imputer cette recette à l'article 7788 "produits exceptionnels divers" au budget communal 2019,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8°) FINANCES – Révision des tarifs communaux pour 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle à l'Assemblée que la Commune peut mettre temporairement à la disposition du public qui le demande des biens de son domaine public (salles, emplacements, matériels,...). En contrepartie de cette utilisation, il appartient à l'utilisateur de s'acquitter du paiement d'une redevance arrêtée par le Conseil Municipal sous forme de tarifs.

Aussi l'Assemblée est-elle invitée à se prononcer sur la révision des tarifs municipaux proposée par la Commission des Finances lors de sa réunion du 28 octobre 2019, ceci afin de compenser les augmentations des prix (fluides, charges...).

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, et sont détaillés en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 28 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de modifier les tarifs municipaux tels que proposés dans le document ci-annexé,

2°) de convenir que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

9°) FINANCES – Approbation des tarifs 2020 du Cinéma "le Manoir"

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une convention de délégation de service public avec l'association du Cinéma le Manoir pour la gestion et l'exploitation du cinéma « le Manoir ». Cette convention a été signée le 12 avril 2018.

Conformément à l'article 5.5 de cette convention, les tarifs d'entrée et de location de salles sont à soumettre, chaque année, par le délégataire à l'assemblée délibérante.

Le contrat de délégation définit les objectifs suivants :

- une programmation cinématographique de qualité et variée permettant l'accessibilité au plus grand nombre,
- assurer la charge du fonctionnement et l'entretien courant de l'activité du cinéma, l'activité annexe de location de salle.

Pour y répondre, le délégataire représenté par son président, Monsieur Jean-Claude RAMES, propose de modifier, pour 2020, les tarifs tels que présentés ci-dessous :

Publics	2018 en euros	2019 en euros	Propositions tarifs 2020 en euros
Entrée cinéma			
Plein tarif (Adulte)	7,20	7,40	7,40
Tarif Réduit - adulte handicapé - moins de 16 ans (moins de 18 ans 2020) - familles nombreuses - étudiant - chômeur - lundi (sauf juillet août)	6,20	6,20	6,20
Tarif Comité d'entreprises et cinéchèques		5,50	5,50
Tarif spécial : - moins de 14 ans - Pass culture nature de la Communauté de communes - Maison de retraite, foyers	4,00	4,00	4,00
Groupes scolaires et centres de loisirs	3,50	3,50	3,50
Ecole et cinéma (apprendre le cinéma à l'école)			2,50
Location lunette numérique (3D)	1,50	1,50	1,50
Carte d'abonnement : 6 entrées valables 1 an	33,00	33,00	33,00
EPASS culture et sport (Région de la Loire)			5,00
Spectacle au cinéma (ex opéra le 31 décembre)			15,00

Orange cinéday : 1 place achetée = 1 place gratuite

Location de salle				
Entrées payantes	La séance	300,00	310,00	310,00
Entrées payantes	Scolaires, ados	150,00	155,00	155,00
Entrées gratuites	Ex : arbre de Noël - conférence	80,00	100,00	100,00
Entrées gratuites avec projectionniste - Régisseur	La séance		170,00	170,00
Pas d'entrée	Ex : répétition, atelier théâtre			
	- avec chauffage	25,00	25,00	30,00
	- sans chauffage	15,00	15,00	15,00

* les prix exposés sont unitaires

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces nouveaux tarifs pour l'année 2020.

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Cinéma « le Manoir » en date du 12 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les tarifs d'entrées et de location de salles 2020 proposés par le délégataire, l'association du Cinéma le Manoir, étant précisé qu'ils seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relatif à ce dossier.

10°) FINANCES – Adhésion à l'association Villes et Villages Fleuris

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui informe l'Assemblée que depuis plusieurs années, la Commune de Talmont-Saint-Hilaire développe sa création en espaces verts, ce qui lui a permis d'obtenir, d'une part, le label « Villes et Villages fleuris » du Comité National des Villes et Villages Fleuris et, d'autre part, la première fleur en 2009 jusqu'à la confirmation de la troisième en 2017.

La participation à ce concours était jusqu'à lors basée sur le volontariat. L'organisme chargé du label, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), coordonne aujourd'hui au niveau national l'ensemble des démarches de labellisation, en apportant son soutien aux régions, départements et communes engagés dans cette démarche.

Le Comité National des Villes et Villages Fleuris a développé et mis à disposition des outils d'évaluation des critères qui se sont nettement professionnalisés. Il assure également une présence sur le terrain, des missions d'audit, de formation et de conseil sur des sujets aussi divers que l'aménagement du territoire et la valorisation touristique de leur label « Villes et Villages Fleuris ».

En outre, Monsieur Christophe NOEL indique à l'Assemblée que la Commune a été informée de la création d'une cotisation obligatoire. En effet, le Comité National des Villes et Villages Fleuris affiche la volonté de pérenniser le travail accompli depuis plus de 50 ans mais aussi d'élargir encore les champs d'action au bénéfice des adhérents.

En cas de refus de participer financièrement pour le maintien de cette labellisation « Ville et Village Fleuris », la commune déjà labellisée en perdrait le bénéfice.

Enfin, il est précisé que le montant de la cotisation annuelle pour l'exercice 2019 au réseau animé par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris est fixé proportionnellement au nombre d'habitants, soit à hauteur de 225 euros TTC pour la Commune de Talmont-Saint-Hilaire.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2019 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Talmont-Saint-Hilaire, commune touristique littorale renommée, de conserver le Label "Villes et Villages Fleuris";

Madame Claudine ORDONNEAU s'étonne de cette nouvelle cotisation et souhaite dénoncer ce procédé qui consiste à payer pour le maintien du label. Même si elle exprime sa satisfaction que la commune dispose d'une 3^{ème} fleur et salue le travail des agents municipaux, elle regrette néanmoins qu'un plan global et cohérent en terme de développement durable et protection de l'environnement ne soit pas mis en œuvre par la municipalité.

Monsieur le Maire réfute ses propos et souhaite rappeler l'existence du Plan Vert élaboré et mise en œuvre depuis 2010 par l'équipe municipale. Ce dispositif s'attache à mener une véritable politique visant à protéger son environnement et ce, par des actions concrètes visant d'une part à sensibiliser les administrés notamment par l'organisation de la « Journée Nature » mais également en entrant dans une démarche de labellisation « Grand Site de France ». La Commune dispose de sites naturels exceptionnels et remarquables, d'ailleurs reconnus par le Ministère de l'Ecologie en la personne de Madame Ségolène ROYAL, alors Ministre en 2016.

Monsieur le Maire souhaite également rappeler les nombreuses actions mises en œuvre afin de respecter le cahier des charges exigé pour l'obtention de la 3^{ème} fleur (biodiversité, gestion de l'eau, 0 phyto...) et que les seules plantations ne suffisent pas.

Après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et quatre oppositions, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'adhérer à l'association dénommée « Conseil National des Villes et Villages Fleuris »,
- 2°) d'autoriser le versement de la cotisation annuelle 2019 d'un montant de 225 euros TTC étant précisé que la dépense sera imputée à l'article 6281 « Cotisations » au budget principal 2019 de la Commune ;
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

11°) FINANCES – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Talmondaise de Défense Personnalisée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui expose à l'Assemblée que, par courrier en date du 8 octobre 2019, l'association sportive dénommée « Association Talmondaise de Défense Personnalisée » a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros pour la réalisation d'un stage de formation avec intervenants qualifiés.

Cette association sportive a pour but d'apprendre des techniques d'autodéfense dans les situations de la vie courante et professionnelle.

Monsieur Christophe NOEL rappelle qu'il apparaît opportun d'attribuer des subventions, justifiées par l'intérêt général, aux associations sportives, de loisirs, culturelles, scolaires et parascolaires, caritatives ou patriotiques, contribuant au développement et au rayonnement de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-7 et L.1611-4 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2019 ;

Considérant que l'activité conduite par cette association est d'intérêt local ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros à l'association Talmondaise de Défense Personnalisée pour la réalisation d'un stage de formation,

2°) que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal 2019 de la Commune où un crédit a été ouvert à cet effet,

3°) que le versement de la subvention est subordonné à la présentation du compte de résultats définitifs certifiés 2018, du budget prévisionnel 2019 et à la présentation par l'association des comptes de résultat définitif 2019,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

12°) RESEAUX – Assainissement collectif des eaux usées : prise en charge par la Commune des contrôles de conformité d'assainissement dans le cadre des ventes immobilières

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint en charge des Réseaux, qui expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la protection de l'environnement et de la lutte contre la pollution de l'eau des milieux aquatiques, un contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif des eaux usées est réalisé au moment des ventes immobilières, afin de s'assurer de leur qualité et de leur bon état de fonctionnement et, entre autres, de l'absence de déversement dans le réseau d'assainissement des eaux pluviales.

Ce contrôle de la conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif des eaux usées incombe à la Commune, qui le fait effectuer à son initiative. Il ne peut donc pas être facturé à l'usager, en supplément de la redevance d'assainissement à laquelle il est assujéti, et doit être pris en charge financièrement par la Commune.

Le prix du contrôle fixé au contrat de délégation de service public, après actualisation, est de 121,80 euros HT et le prix de la contre-visite est de 56,86 euros HT.

Vu le Code de la Santé publique, et notamment les articles L.1331-1 et L.1331-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment l'article L.271-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-8 ;

Vu les articles 46 à 57 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2019 approuvant la décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2019 ;

Monsieur Philippe CHAUVIN considère que la délibération manque de précisions et se demande notamment à qui incombera la dépense après le transfert.

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il revient à la collectivité qui assure le contrôle à prendre en charge la dépense. Il s'agira donc de la Communauté de communes dès qu'elle assurera cette compétence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) qu'en cas de vente d'un bien immobilier sur l'ensemble du territoire de la commune de Talmont-Saint-Hilaire, le contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif des eaux usées est obligatoire,

2°) que le contrôle de conformité sera réalisé par le service en charge de l'exploitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées,

3°) que ce contrôle sera facturé par le délégataire du réseau à la Commune de Talmont-Saint-Hilaire et que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement, à l'article 611 « Sous-traitance générale »,

4°) que la présente délibération sera portée à la connaissance des notaires et professionnels dans les ventes de biens immobiliers,

5°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et entreprendre toute démarche en ce sens.

13°) URBANISME – Projet d'aménagement du Port de la Guittière : aide à la valorisation des bâtiments ostréicoles

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David ROBBE, Conseiller Municipal délégué en charge de l'Environnement, qui rappelle à l'Assemblée que, dans une perspective de valorisation du site, de l'activité ostréicole et d'une bonne gestion de la fréquentation touristique, la Municipalité a décidé d'aménager les espaces publics du Port de la Guittière.

Les études de conception de maîtrise d'œuvre se sont poursuivies en concertation avec les ostréiculteurs et les services de l'État. Dans ce cadre, un diagnostic architectural a été réalisé sur les bâtiments ostréicoles, principaux et annexes, de la rue des Parcs, ainsi que sur les enseignes, et a fait ressortir des points d'améliorations concernant l'intégration paysagère des constructions dans ce site remarquable.

L'objectif de cette démarche est de promouvoir la qualité des projets de rénovations, d'agrandissements ou de constructions, le cas échéant, en privilégiant le caractère authentique du site, par l'emploi des matériaux, l'usage des couleurs ou les techniques de construction. Une charte de recommandations architecturales devrait ainsi être élaborée en tenant compte des spécificités de chaque concession ostréicole.

Pour que cet outil incitatif puisse fonctionner, et dans une optique globale de valorisation du port de la Guittière s'inscrivant dans la démarche Grand Site de France, il est proposé de le doubler d'aides financières destinées aux ostréiculteurs désireux d'entreprendre des travaux sur leurs

concessions et de mettre en valeur leurs bâtiments en leur proposant les services d'un architecte pour les accompagner et les conseiller dans leurs projets.

Ainsi, il est envisagé de mener une campagne d'aide d'une durée courant de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération jusqu'au 30 juin 2021 inclus aux conditions suivantes :

Le périmètre de l'opération correspondra aux concessions ostréicoles situées au sud de la rue des Parcs.

Les travaux subventionnables porteront sur la modification de l'aspect extérieur des bâtiments principaux ou annexes : le ravalement et la rénovation des façades, peintures, bardages, enduits et réfection de crépis, des toitures, des menuiseries extérieures, des souches de cheminées, l'habillage des éléments techniques, etc. ainsi que les enseignes.

L'ensemble de la façade devra être traité avec une amélioration esthétique adaptée ayant un impact visuel sur le bâtiment.

Dans cette démarche, il est proposé d'attribuer une subvention de 50 % du coût des travaux, pour un maximum de travaux de 25 000 € HT, dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée annuellement par le Conseil Municipal.

En cas de décision d'octroi d'une subvention, les demandeurs devront fournir les pièces suivantes pour obtenir le versement de la subvention :

- demande de paiement datée et signée,
- RIB,
- factures avec mention « acquittée » de l'entreprise,
- attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) à la déclaration préalable ou au permis de construire.

Monsieur Philippe CHAUVIN souhaiterait connaître le nombre d'ostréiculteurs ayant exprimé un intérêt à la démarche.

Monsieur le Maire indique que les six ostréiculteurs situés sur le Port de la Guittière adhèrent à la démarche, permettant ainsi une réelle cohérence et harmonisation du site.

Il rappelle que le Port de la Guittière, plus petit port de France, représente l'identité de notre Commune. De fait, cette opération doit répondre à des enjeux économiques, environnementaux et touristiques tout en respectant des contraintes réglementaires et environnementales importantes liées à ce site. C'est pourquoi, la mise en œuvre de ce projet est menée en concertation avec l'ABF et un architecte conseil.

Par ailleurs, ce dispositif d'aide financière proposé dans la présente délibération reflète une volonté de la commune d'accompagner l'activité ostréicole au demeurant fragile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver le dispositif d'aide financière à la valorisation des bâtiments ostréicoles, selon les conditions précédemment exposées,

2°) d'approuver l'attribution d'une subvention municipale de 50 % pour des travaux de qualité et d'un montant maximum de travaux de 25 000 € HT,

3°) de dire que la dépense sera imputée au budget communal, à l'article 20422 « Subventions d'équipements aux personnes de droit privé, bâtiments et installations »,

4°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les décisions d'attribution de l'aide et tout document en ce sens.

14°) URBANISME – Adoption de la déclaration de projet d'aménagement d'un quartier d'habitat au Court Manteau emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par déclaration de projet pour l'aménagement d'un quartier d'habitat au Court Manteau, au regard de l'intérêt général qu'il présente.

Le PLU, approuvé le 13 décembre 2012, prévoit une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et un zonage 1AUL, dédié à l'installation d'équipement public, dans le secteur dit du Court Manteau. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présente le site du Court Manteau comme une zone de développement des pôles d'équipements structurants.

Le transfert du projet de collège dans le secteur des Ribandeaux a conduit la Commune à préciser quelle pourra être l'affectation de ces terrains actuellement en zone 1AUL au PLU : la Commune a l'opportunité de créer une opération d'habitat sur le secteur du Court Manteau englobant des parcelles déjà acquises, avec la possibilité d'une réalisation en plusieurs tranches.

Il est donc apparu nécessaire de prévoir un zonage spécifique et d'adapter les dispositions du règlement du PLU, ainsi que la rédaction d'une OAP, pour permettre ce projet. Un dossier de déclaration de projet au titre du Code de l'Urbanisme, en vue de reconnaître le caractère d'intérêt général de l'opération et de mettre en compatibilité le PLU a donc été élaboré en ce sens, en application des articles L.300-6 et L.153-54 du Code de l'Urbanisme.

Le scénario d'aménagement retenu privilégie l'intégration du projet et le lien des quartiers entre eux. A cette fin, il envisage de créer des ambiances paysagères variées, de favoriser une progressivité dans le bâti, en jouant sur la gradation des gabarits. Le nouveau quartier doit s'analyser comme un trait d'union. Dans ce cadre, la réflexion a également porté sur les possibilités d'aménagement des espaces publics de la rue du 8 Mai 1945 pour joindre le futur quartier à l'existant et notamment aux lotissements en cours.

L'opération d'aménagement est envisagée dans un périmètre d'une surface d'environ 5 ha en zone 1AUL, soit un potentiel d'environ 125 logements, mixant les différents types d'habitat et respectant l'objectif assigné par le SCOT approuvé de 25 logements à l'hectare. La réalisation de ce projet s'étalera sur plusieurs années et par tranches opérationnelles, soit quatre phases en zone 1AU au PLU.

Le projet induit une mixité par les formes urbaines, avec une répartition entre maisons individuelles sur lots libres, maisons en bande et logements intermédiaires ou collectifs en R+1 ou R+2. La mixité sociale sera également fonction de l'attractivité du futur quartier, par la qualité des espaces publics notamment. A travers cette répartition, le projet permet également d'offrir une certaine diversité dans les parcours résidentiels. En outre, il favorise également une mixité

générationnelle, en visant la réalisation de maisons en bande et de logements intermédiaires ou collectifs, et en favorisant l'accès à la propriété.

Le projet a été soumis à concertation préalable, en application du Code de l'Environnement, du 24 septembre au 8 octobre 2018. Le Conseil Municipal a, par délibération du 5 novembre 2018, tiré le bilan de la concertation.

Le dossier a été soumis à l'Autorité environnementale, en application de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme. La Mission régionale d'autorité environnementale a émis un avis en date du 28 février 2019 qui a fait l'objet d'un mémoire en réponse.

Une réunion d'examen conjoint du projet avec l'État et les personnes publiques associées a également été tenue le 5 mars 2019, en mairie.

Une enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement d'un quartier d'habitat au Court Manteau et sur la mise en compatibilité du PLU, a été prescrite par arrêté municipal du 20 juin 2019.

L'enquête publique a eu lieu du 5 août au 3 septembre 2019 inclus. Le Commissaire enquêteur a tenu 4 permanences et reçu 5 personnes. 2 inscriptions ont été portées sur le registre et 2 courriels ont été reçus.

Le Commissaire enquêteur a transmis son procès-verbal de synthèse le 11 septembre 2019. Il a posé des questions tenant au choix de la procédure, à la possibilité d'aménager des espaces collectifs, à la végétalisation et à la sécurisation du merlon, à la construction d'immeubles collectifs à deux étages et à l'aménagement de la rue du 8 mai 1945 et d'une piste cyclable. Des éléments ont été portés à son attention dans un mémoire en réponse.

Le Commissaire a communiqué son rapport et ses conclusions. Son avis est favorable. Il a également émis deux observations concernant le besoin d'aménagement d'espaces de vie sociale et le renforcement de la sécurité de la zone et notamment l'interdiction de franchissement du merlon vers la RD 949. Ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune pendant une durée d'un an.

En application des articles L.300-6 et L.153-54 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit désormais se prononcer, par déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement d'un quartier d'habitat au Court Manteau et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-6, L153-54 et suivants, R153-15 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Talmont-Saint-Hilaire, approuvé le 13 décembre 2012 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a engagé la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par déclaration de projet pour la réalisation d'un quartier d'habitat au Court Manteau ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 28 février 2019 et le mémoire en réponse à cet avis ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées du 5 mars 2019 ;

Vu la décision en date du 16 mai 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Pierre RENAULT, Officier général de la gendarmerie nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°01/2019, en date du 20 juin 2019, prescrivant l'enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement d'un quartier d'habitat au Court Manteau et sur la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet n°2, du 5 août au 3 septembre 2019 inclus ;

Vu les observations formulées à l'occasion de l'enquête publique tenue du 5 août au 3 septembre 2019 inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur communiqué à la Commune de Talmont-Saint-Hilaire le 11 septembre 2019 ;

Vu les réponses apportées par la Commune le 18 septembre 2019 aux observations formulées et aux questions posées par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 septembre 2019 ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet n°2 ;

Considérant qu'il ressort du dossier et de l'enquête publique à laquelle il a été soumis que le projet d'aménagement d'un quartier d'habitat au Court Manteau présente clairement un intérêt général ;

Considérant que ce projet relève de l'intérêt général car il répond aux objectifs de :

- mener une opération d'aménagement à vocation d'habitat permettant d'assurer une mixité et une variété des formes urbaines,
- maintenir et accueillir sur le territoire une population de jeunes ménages par des prix attractifs,
- réaliser une opération publique sur des terrains en grande partie maîtrisés par la Commune,
- réaliser une opération d'environ 125 logements, dont 30% de logements sociaux, répondant à l'objectif du SCOT du Sud-Ouest Vendéen approuvé prévoyant une densité moyenne de 25 logements par hectare,
- créer un cadre de vie de qualité, par la variété des produits, le paysagement, la création d'espaces de convivialité et ludiques privilégiant la place du piéton, etc.,
- maîtriser les conditions de l'urbanisation, par la définition d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) donnant un cadre urbanistique et garantissant la prise en compte des différents objectifs d'aménagement sur ce site et la mise en œuvre d'un règlement spécifique,
- aménager des terrains situés en continuité de l'agglomération de Talmont, à l'intérieur de l'espace ceinturé par la voie de contournement et dans le prolongement des lotissements de La Liberté, communal, et des Lardries du bailleur social Vendée Habitat, permettre un réaménagement de la rue du 8 Mai 1945, de manière à lui conférer un statut de voie urbaine et à ralentir la circulation automobile.

Considérant que, pour en permettre la réalisation, il convient de mettre le PLU en compatibilité, au moyen des modifications qui ont été soumises à enquête publique, et

concernant la modification de la carte du PADD, le changement de zonage de 1AUL en 1AUcm au document graphique du règlement dans le secteur du Court Manteau, l'intégration d'un chapitre relatif à la zone 1AUcm au règlement du PLU et l'insertion d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) relative au quartier du Court Manteau ;

Monsieur le Maire souhaite rappeler l'importance du projet afin d'attirer les jeunes ménages sur notre Commune. Le lotissement « la Liberté » en était la première phase. Le projet s'avère cohérent au regard de nos équipements, nos structures et l'arrivée imminente du collègue.

Monsieur Philippe CHAUVIN souhaite savoir si un prix de cession est arrêté.

Monsieur le Maire confirme qu'une réflexion a été menée mais reste à développer et notamment en concertation avec la commission urbanisme.

Monsieur Philippe CHAUVIN informe que ce montant est d'ores et déjà indiqué dans le rapport joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une préconisation du cabinet CITADIA mais en aucun cas une décision arrêtée de la Commune. Le Conseil Municipal ne s'est pas encore prononcé. L'objectif étant d'attirer les jeunes ménages.

Il tient à rappeler que l'opération du lotissement « la Liberté » a permis d'attirer des jeunes ménages tout en dégagant un excédant au niveau du budget malgré les positions des élus de la liste « Construire l'Avenir de Talmont-Saint-Hilaire » lors du vote du prix de commercialisation des lots considérant le montant (80 euros) pas assez élevé.

Monsieur Philippe CHAUVIN réfute l'interprétation de ses propos de l'époque. Il rappelle le manque d'éléments dans la prise de décision et souhaite préciser que sa préoccupation demeurait dans la bonne gestion des finances communales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'adopter la déclaration de projet d'aménagement d'un quartier d'habitat au Court Manteau, d'intérêt général, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

2°) d'approuver les nouvelles dispositions du PLU telles qu'annexées à la présente délibération,

3°) de dire que, conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la commune,

4°) de préciser que le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet d'aménagement d'un quartier d'habitat au Court Manteau est tenu à la disposition du public à la Mairie de Talmont-Saint-Hilaire et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

5°) que la présente délibération et les dispositions résultant de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ne seront exécutoires qu'après sa transmission au Préfet de Département de la Vendée et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie

durant un mois, insertion dans le recueil des actes administratifs de la commune et mention dans un journal diffusé dans le département).

15°) FONCIER – Cession de deux parcelles de bois au Département de la Vendée dans le bois de Bourgenay

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre de son programme départemental de protection de l'environnement et de gestion des Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Vendée souhaite acquérir deux parcelles de bois cadastrées section 228 DI numéro 62 et 228 DI numéro 64, sises Bois de Bourgenay, pour une superficie totale de 4 093 m².

Ces parcelles de bois situées en zone NL 146-6 du Plan Local d'Urbanisme et en Espaces Boisés Classés, se situent en bordure immédiate de l'Espace Naturel Sensible et sont gérées en tant que tel, avec l'appui technique de l'Office National des Forêts (ONF).

Dans son avis du 10 décembre 2018, le service des Domaines a évalué la valeur vénale de ces parcelles à 3 110,68 euros, soit 0,76 euros du m².

Par courrier en date du 4 septembre 2019, le Département de la Vendée a donné son accord sur les conditions de cette transaction.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 10 décembre 2018, il est proposé de procéder à cette vente au prix net vendeur de 3 110,68 euros ;

Vu le courrier du Département en date du 4 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver la vente de deux parcelles de bois cadastrées section 228 DI numéro 62 et 228 DI numéro 64, sises Bois de Bourgenay, pour une superficie totale de 4 093 m², au prix net vendeur de 3 110,68 euros, soit 0,76 euros du m²,

2°) que le Département supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir en la forme administrative ou notariée.

16°) VOIRIE – Acquisition d'une bande de terrain à l'angle des rues du Soleil Levant et de la Sainte Famille

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre d'un projet d'aménagement du carrefour situé à l'angle des rues du Soleil Levant et de la Sainte Famille, la Commune doit acquérir l'emprise foncière nécessaire.

Pour des raisons de sécurité, il est envisagé d'élargir et de dégager ce carrefour, ce qui nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section 228 AR numéro 198p, située 23 rue du

Soleil Levant, d'une superficie de 84 m², appartenant à Monsieur GRIT Samuel et Madame PINGLOT Mathilde.

Par courrier en date du 11 juillet 2019, la Commune a proposé, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, l'acquisition de cette parcelle au prix de 50 euros le m², les frais de géomètre et de notaire étant supportés par la Ville.

Par courrier en date du 17 juillet 2019, Monsieur GRIT Samuel et Madame PINGLOT Mathilde ont donné leur accord sur la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section 228 AR numéro 198p, située 23 rue du Soleil Levant, d'une superficie de 84 m², au prix de 50 euros le m², soit un prix net vendeur de 4 200 euros,

La Commission Voirie, en date du 8 octobre 2019 a émis un avis favorable à cette acquisition. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition aux conditions précédemment exposées,

Vu le courrier de Monsieur GRIT Samuel et Madame PINGLOT Mathilde en date du 17 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie en date du 8 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'acquérir la parcelle cadastrée section AR numéro 198p, sise 23 rue du Soleil Levant, d'une superficie de 84 m², appartenant à Monsieur GRIT Samuel et Madame PINGLOT Mathilde, au prix net vendeur de 4 200 euros, soit 50 euros le m²,

2°) que la Commune supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,

3°) que la Commune sera exonérée de toute taxe au profit du Trésor, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir en la forme notariée, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

17°) VOIRIE – Transfert de domanialité entre le Département et la Commune de la voie d'accès à l'Agence Routière Départementale, rue de l'Océan

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement « LE TANES », dans le secteur des Brégeons, il est prévu que l'accès à ce lotissement se fasse par la rue de l'Océan en empruntant la voie d'accès au dépôt de l'Agence Routière Départementale, afin de limiter les nuisances de circulation pour les quartiers avoisinants.

Étant donné que le domaine public départemental est traversé par cet accès, il est nécessaire de régulariser le transfert de l'emprise du domaine public départemental correspondant à l'accès au dépôt de l'Agence Routière Départementale vers le domaine public communal, cadastré section 228 ZV n°184, d'une superficie de 882 m², situé rue de l'Océan.

Le dépôt de l'Agence Routière Départementale, conserverait ainsi son accès à la rue de l'Océan par une portion de voie désormais communale.

Par courriers en date des 10 avril 2018 et 21 mars 2019, le Département de la Vendée a donné son accord sur un tel transfert de domanialité, sous certaines conditions de travaux et d'aménagement, réalisés depuis par le lotisseur.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-14 et L.3112-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Vu les courriers avec avis favorables sous conditions, en date des 10 avril 2018 et 21 mars 2019, du Département de la Vendée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'autoriser le transfert de domanialité entre le Département de la Vendée et la Commune tel que précisé ci-dessous,

N° de parcelle	Surface	Affectation initiale	Affectation future
228 ZV n°184	882 m ²	Domaine Public Départemental	Domaine Public Communal

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

18°) VOIRIE – Classement dans le Domaine Public Routier Communal du lotissement « le Clos des Lotiers »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que par courrier en date du 17 juin 2019, la société SIPO-PHILAM, aménageur du lotissement « le Clos des Lotiers », demande qu'il soit procédé au classement dans le domaine public communal de la voirie interne, des réseaux et des espaces verts du lotissement.

Le lotissement « Le Clos des Lotiers » a été autorisé par arrêté en date du 29 mars 2011 et comporte 77 lots à usage d'habitation.

Une convention de transfert approuvée par le Conseil Municipal le 31 janvier 2011 est annexée au permis d'aménager.

Dans le cadre d'un transfert amiable, en application de l'article L141-3 du Code de la Voirie routière, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans ce cas, la procédure d'enquête publique ne se justifie pas.

Il apparaît opportun de classer les parcelles cadastrées section 228 CO numéros 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204 et 205 d'une surface totale de 17 743 m² et les équipements concernés, voirie interne, réseaux et espaces verts, dans le domaine public communal.

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment l'article L141-3 ;

Vu la convention de transfert annexée à l'arrêté d'autorisation de lotir en date du 29 mars 2011 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Voirie en date du 8 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver le classement dans le domaine public routier communal de la voirie interne, des réseaux et des espaces communs du lotissement dénommé « Le Clos des Lotiers »,

2°) que, s'agissant d'une opération d'urbanisme, la mutation à intervenir sera exonérée de toute taxe au profit du Trésor Public en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir en la forme notariée concrétisant ladite cession gratuite.

19°) VOIRIE – Classement dans le Domaine Public Routier Communal du lotissement « le Clos Talamonte »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie expose à l'Assemblée que par courrier en date du 28 mai 2019, la société SIPO-PHILAM, aménageur du lotissement « Le Clos Talamonte » demande qu'il soit procédé au classement dans le domaine public communal de la voirie interne, des réseaux et des espaces verts du lotissement.

Le lotissement « Le Clos Talamonte » a été autorisé par arrêté en date du 11 mars 2011 et comporte 23 lots à usage d'habitation.

Dans le cadre d'un transfert amiable, en application de l'article L141-3 du Code de la Voirie routière, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans ce cas, la procédure d'enquête publique ne se justifie pas.

Il apparaît opportun de classer les parcelles cadastrées section 228 AP numéros 377, 378, 379, 380, 381 et 382 sises impasse des Pictons, d'une surface totale de 4 211 m² et les équipements concernés, voirie interne, réseaux et espaces verts, dans le domaine public communal.

Vu le Code de la Voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Voirie en date du 8 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver le classement dans le domaine public routier communal de la voirie interne, des réseaux et des espaces communs du lotissement dénommé « Le Clos Talamonte »,

2°) que s'agissant d'une opération d'urbanisme, la mutation à intervenir sera exonérée de toute taxe au profit du Trésor Public en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir en la forme notariée concrétisant ladite cession gratuite.

20°) INTERCOMMUNALITE – Convention de gestion technique des activités culturelles du réseau des bibliothèques et gestion informatique

Monsieur le Maire rappelle que la compétence communautaire « Réseau des bibliothèques » est constituée, à compter du 1er juillet 2019, des éléments suivants :

- la création, l'animation, la coordination, la gestion et le financement du réseau des bibliothèques et médiathèques,
- l'acquisition et la gestion des fonds documentaires et multimédias permettant l'accès à la culture et son développement,
- l'acquisition, l'entretien, la maintenance des matériels et logiciels spécifiques au réseau des bibliothèques-médiathèques,
- lecture publique : politique du livre, convention avec les autorités en charge de la politique culturelle du livre.

Dans ce cadre, la coordination du réseau a été transférée à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour les médiathèques-bibliothèques présentes sur son territoire, dont la médiathèque Aliénor.

Afin de permettre aux animations programmées de se dérouler dans les meilleures conditions, la Communauté de Communes propose de confier aux communes les missions de logistique, aussi bien sur le plan humain que matériel. Ces missions pourront être réalisées par le personnel et le matériel propre de la commune.

Également pour la partie informatique, il est proposé d'assurer la continuité du service à la médiathèque par la commune de Talmont-Saint-Hilaire, qui gèrerait cette mission.

Ces prestations seront cadrées par une convention jointe en annexe. Chaque année, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral remboursera la Commune pour les aides techniques effectuées dans le réseau et également pour les prestations informatiques.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) de conclure une convention avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral dans le cadre de la gestion technique des activités culturelles du réseau des bibliothèques du territoire et informatique,

2°) que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la Commune, à l'article 70846 « Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement »,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, ou tout autre document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

21°) INTERCOMMUNALITE - Mise en Réseau des Bibliothèques : Charte d'occupation des locaux de la Médiathèque Aliénor

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que depuis le transfert de la compétence « Réseau des bibliothèques » au 1er juillet 2019, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral œuvre en lien avec les Communes pour renforcer et structurer ce réseau.

Les bibliothèques assurent un rôle majeur en matière d'éducation, d'information, de loisir et de cohésion sociale. Forte de ces enjeux, la mise en réseau des bibliothèques à l'échelle intercommunale vise à renforcer les services existants, l'offre documentaire et les services, accroître la visibilité et l'attractivité des bibliothèques.

Si le réseau s'attache à offrir une politique culturelle élargie, les bibliothèques restent un service de proximité primordial, et participant au développement local. La réussite du réseau des bibliothèques repose sur un partenariat étroit entre les communes et la Communauté, dans l'intérêt des usagers et habitants du territoire. La qualité du service public des bibliothèques repose sur ce travail en bonne intelligence.

De ce fait, pour mener à bien les missions du réseau dans un lieu en adéquation avec les services offerts, la Communauté de communes propose de conclure une charte avec chaque commune fixant les modalités d'utilisation des locaux communaux dits « bibliothèques ».

La charte est jointe en annexe.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de conclure la charte d'utilisation des locaux de la médiathèque Aliénor avec la Communauté de communes telle que ci-annexée,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

22°) FAMILLE, ENFANCE ET JEUNESSE – Renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe en charge de la Famille, l'Enfance et la Jeunesse, qui rappelle à l'Assemblée que la Ville de Talmont-Saint-Hilaire a conclu un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé le 1er décembre 2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vendée.

Ce contrat permet à la Commune de bénéficier d'aides financières contribuant à atténuer les charges de fonctionnement des structures destinées à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse.

Le CEJ vise à aider les communes à développer et à mettre en œuvre une politique locale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Ce partenariat, initié depuis de nombreuses années, a permis à la Ville de poursuivre différentes actions essentielles à une offre d'accueil de qualité dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, par un apport financier important.

Le Contrat Enfance Jeunesse renouvelé en 2015 entre la Commune de Talmont-Saint-Hilaire et la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée est arrivé à échéance le 31 décembre 2018, étant précisé que les participations sont toujours versées en année n+1.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le principe du renouvellement du CEJ pour la période 2019-2022. La CAF propose ainsi un Contrat Enfance Jeunesse dont la signature doit intervenir impérativement avant le 31 décembre 2019, avec un effet rétroactif, pour une application au 1^{er} janvier de l'année en cours, soit le 1^{er} janvier 2019. Ladite convention s'achèvera au 31 décembre 2022.

Le renouvellement du CEJ s'inscrit dans la continuité des modalités contractuelles et financières précédentes : poursuite de la dégressivité annuelle du taux de cofinancement et application d'une réfaction lorsque le taux d'occupation préconisé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n'est pas atteint :

- 70% pour le Multi-Accueil,
- 60% pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Ce contrat distingue deux modules répartis avec une enveloppe budgétaire spécifique pour chaque structure :

Module Enfance (le Multi-Accueil) : les actions précédemment financées seront donc maintenues et reconduites, avec une aide approximative comprise entre 78 000 € et 80 000 € par an.

Module Jeunesse (l'ALSH Les Oyats, Activ' Jeun') : les actions précédemment financées, ainsi que le poste de coordinateur seront maintenus et reconduits.

A titre d'exemple, dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, le CEJ a permis à la Ville de Talmont-Saint-Hilaire de percevoir une aide financière d'un montant de 146 115,14 € pour l'année 2018. Les résultats de l'année 2019 sont en cours d'évaluation.

Toute action ou développement supplémentaire devra faire l'objet d'un avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Enfance et Jeunesse du 15 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'approuver le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de Vendée pour la période de 2019-2022 tel que proposé ci-dessus,
- 2°) d'imputer cette recette à l'article 7066 « redevances et droits des services à caractère social »,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

23°) FAMILLE, ENFANCE ET JEUNESSE – Animation jeunesse Activ'jeun' : fixation de tarif d'actions d'autofinancements

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe en charge de la Famille, l'Enfance et la Jeunesse, qui rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des animations Jeunesse, Activ'Jeun, des actions d'autofinancement sont mises en place afin que les jeunes puissent participer pleinement à la mise en place d'un projet.

Comme chaque année, les jeunes de la Commune, souhaitent s'impliquer dans les manifestations locales, notamment le marché de Noël.

Madame Amélie ELINEAU propose donc au Conseil Municipal de fixer les tarifs ci-après désignés en vue de la mise en place des actions d'autofinancement pour le marché de Noël :

- Prise de vue des enfants avec le Père Noël et confiserie au tarif de 3 euros,
- Vente de Barba à Papa au tarif de 2 euros.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse en date du 15 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) de reconduire le principe de mise en place d'actions d'autofinancement,
- 2°) de valider la fixation des tarifs, exposés ci-dessus, pour les actions d'autofinancement,
- 3°) que ces recettes seront encaissées dans le cadre de la régie « animations jeunes Activ'Jeun' » et imputées à l'article 7066 « Redevance et droits des services à caractère sociale » dans le budget de la Commune de l'exercice en cours,
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

24°) PERSONNEL – Protection sociale complémentaire : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et fixation du montant de la participation de la collectivité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe, qui rappelle à l'Assemblée que la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal, a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	N 1	N 2	N3	N4	N 5	N6	N7	N8
TIN + NBI si DT/IJ :	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ :	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90 J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC

Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC

Garantie 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Légende :

TIN : traitement indiciaire net

NBI : nouvelle bonification indiciaire

RIN : régime indemnitaire net

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

La convention est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

L'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le Centre de Gestion et le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;

Le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la commune en date du 30 septembre 2019 ;

Vu le projet de convention avec TERRITORIA MUTUELLE et le Centre de Gestion pour le risque « prévoyance » jointe en annexe ;

Monsieur Philippe CHAUVIN souhaite connaître la périodicité de la participation de la Commune.

Madame Amélie ELINEAU indique que la participation est mensuelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes de la convention de participation avec TERRITORIA MUTUELLE et le Centre de Gestion, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe pour une durée de 6 ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2020,

3°) de fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à dix euros par agent, quelle que soit la quotité de son temps de travail étant précisé que le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation dû par l'agent et le montant de cette participation est exprimé en euros bruts,

4°) de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

25°) PERSONNEL – Convention relative à la disponibilité des agents, sapeur-pompiers volontaires, pendant leur temps de travail, avec le SDIS de la Vendée

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe, qui informe l'Assemblée que la loi n°96-370 du 03 mai 1996 prévoit que des agents des collectivités territoriales peuvent relever de la disponibilité opérationnelle au sein des effectifs du SDIS en qualité de sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

Cette loi définit les missions des Sapeurs-Pompiers Volontaires et les mesures visant à favoriser leur disponibilité. Ainsi, des autorisations d'absence peuvent être accordées pendant le temps de travail afin d'assurer :

Les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril.

Les actions de formation.

Trois agents de la Ville sont déjà engagés dans une démarche de Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV).

Une convention détermine le cadre réglementaire afin de leur permettre d'exercer des missions de secours et de participer à des actions de formation pendant leurs heures de travail.

Celle-ci prévoit d'accorder aux agents SPV de la Ville, une disponibilité opérationnelle dans la limite des nécessités de travail impératives de la collectivité, avec le maintien de leur rémunération, et sans qu'ils ne perdent le bénéfice de l'indemnité d'intervention servie par le SDIS. Les agents municipaux SPV bénéficient également d'autorisations d'absence pour formation avec application du principe de subrogation pour les indemnités liées à la formation sur le temps de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le modèle de convention élaboré par le SDIS de la Vendée pour la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes de la convention avec le SDIS de la Vendée, relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail dans les conditions exposées ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe pour chaque agent communal, sapeur-pompier volontaire, pour une durée d'un an renouvelable tacitement et tout document relatif à ce dossier.

26°) PERSONNEL – Convention relative à la disponibilité opérationnelle des agents, bénévoles de la SNSM, pendant leur temps de travail

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe, qui expose à l'Assemblée qu'à l'instar de la convention de disponibilité opérationnelle des agents sapeurs-pompiers volontaires, il est proposé d'établir une convention pour permettre aux agents bénévoles de la SNSM, d'exercer leurs missions de secours pendant leur temps de travail.

Celle-ci prévoit d'accorder aux agents de la Ville, bénévoles de la SNSM, une disponibilité opérationnelle dans la limite des nécessités de travail impératives de la collectivité, avec le maintien de leur rémunération.

Un agent de la Ville est déjà engagé à la station SNSM de port Bourgenay.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article L.725-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la convention relatif à la disponibilité d'un agent bénévole de la SNSM pendant son temps de travail jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes de la convention avec SNSM de port Bourgenay, relative à la disponibilité d'un bénévole pendant son temps de travail,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe pour chaque agent communal, bénévole de la SNSM, pour une durée d'un an renouvelable tacitement et tout document relatif à ce dossier.

Prochaine séance de Conseil Municipal

Lundi 4 novembre 2019 à 20h00

Fin de la séance : 22h10